

RECENSEMENT MILITAIRE

Démarche civique essentielle, le recensement est obligatoire à 16 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer le mois de l'anniversaire de vos 16 ans (il faut avoir 16 ans révolus impérativement).

La mairie (ou le consulat) vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT. Il est primordial pour vous de la conserver précieusement.

En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire)...

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenus de faire connaître à votre Bureau ou Centre du Service national de rattachement tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle.

Liste des documents à produire :

- Le livret de famille des parents
- La carte nationale d'identité

Pour plus d'infos, www.defense.gouv.fr